

La prison

Vous venez d'être confronté(e) avec le monde de la prison ;

- soit parce qu'un de vos proches ou amis a été incarcéré, soit parce que vous êtes accusé(e) d'un délit ou un crime et que vous risquez vous-même de l'être,
- soit parce que vous désirez vous rendre en prison pour visiter des personnes ou commencer une correspondance avec un détenu.

Les informations qui suivent ont comme but d'essayer de vous aider à vous familiariser avec ce milieu, qui peut faire peur ou qui vous est peut-être totalement inconnu.

L'arrivée en prison : comment ça se passe ?

Dès que quelqu'un arrive en prison :

- il reçoit un numéro d'écrou,
- il procède à l'ouverture d'un compte nominatif avec dépôt de toutes les valeurs et espèces placées au coffre (sauf alliance, montre et chaîne de cou),
- il passe au vestiaire pour la fouille.
- il lui est remis un paquetage individuel (drap, petite vaisselle, nécessaire de toilette/hygiène).
- il est d'abord mis dans une cellule « arrivant », il rencontre le chef de détention ou son représentant, un travailleur social et une infirmière.
- il reçoit les informations utiles à l'organisation de sa détention.
- il peut recevoir la visite d'un aumônier (protestant, catholique, orthodoxe, juif, musulman).

Les cellules sont souvent occupées par plusieurs détenus. La télévision avec le frigo revient à env. 30 €/mois. Les détenus « indigents » peuvent recevoir 15 €/mois de la part d'associations comme la Croix Rouge ou le Secours Catholique.

L'aumônerie protestante :

C'est la Fédération Protestante de France, par sa Commission « Justice et Aumônerie des prisons (JAP) », qui gère et nomme les 270 aumôniers, hommes et femmes, pasteurs et laïcs, issus des diverses églises protestantes et évangéliques. **Si vous souhaitez qu'une personne détenue reçoive la visite d'un(e) aumônier(e), veuillez vous adresser à la Commission JAP, qui pourra vous indiquer le nom d'un(e) aumônier, ou adressez-vous à un pasteur que vous connaissez qui vous l'indiquera.**

La détention :

En Maison d'Arrêt (MA), les portes des cellules sont fermées à clef, en Centre de Détention (CD), elles sont ouvertes pendant la journée.

Les détenus ont droit à 1 ½ h. de promenade dans la cour le matin et l'après-midi.

Les visites :

Le détenu peut bénéficier de visites (appelées « parloirs ») de personnes titulaires d'un permis de visite délivré par le magistrat instructeur pour le prévenu, le chef d'établissement pour le condamné. Ces parloirs se déroulent dans des boxes aménagés pendant ½ h. 3x/semaine pour les prévenus et 2x/semaine pour les condamnés. 1x/mois le détenu peut demander un parloir double.

Un détenu peut aussi recevoir la visite d'un avocat (soit payé par lui-même ou sa famille, soit commis d'office). Il est aussi possible de bénéficier de l'aide juridictionnelle, après demande établie auprès du Tribunal. Il peut également recevoir un(e) visiteur/euse, désigné par le SPIP (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation). L'ANVP (Association Nationale des Visiteurs de Prison) regroupe 1300 visiteurs.

Il est possible de correspondre avec des personnes détenues, mais le courrier peut être censuré ou refusé. Le courrier adressé à un prévenu est toujours ouvert. La CEDEF (Commission

d'Entraide auprès des Détenus Et de leurs Familles) gère un service de correspondance entre des chrétiens et des détenus (cf. coordonnées ci-dessous).

Une personne prévenue ne peut pas téléphoner, une personne déjà jugée oui. Mais en aucun cas un détenu ne peut recevoir d'appels de l'extérieur, et les **téléphones portables sont interdits**. Il est possible pour la famille (ou un aumônier) d'apporter du linge à un détenu, en le déposant aux jours et heures fixés par l'établissement pénitentiaire.

En cas de non-respect des règles de la prison, le détenu passe par une commission de discipline (le « prétoire »), et peut éventuellement être placé au quartier disciplinaire (le « mitard »).

Il existe un **service de vente interne** à la prison qui permet aux détenus d'acheter, dans la limite de leur pécule (somme d'argent disponible sur leur « compte » de la prison), les denrées et objets utilitaires choisis sur une liste ; cela s'appelle « cantiner ».

Les détenus bénéficient du droit au travail pour ceux qui le souhaitent, mais seules certaines prisons offrent la possibilité d'un travail rémunéré, mais ce n'est pas la majorité. Les détenus peuvent pratiquer du sport (football, ping-pong, musculation...), et bénéficier d'activités socio-culturelles et culturelles. Dans la plupart des prisons, des cultes ou partages bibliques organisés par l'aumônier sont proposés.

Le système pénitentiaire en France

Il existe 190 Etablissements pénitentiaires en France : 115 Maisons d'arrêt (MA), 24 Centres de détention (CD), 5 Maisons centrales (MC), 13 Centres de semi-liberté (CSL), 2 Etablissements pénitentiaires pour mineurs (EPM), 31 Centres pénitentiaires (CP) (établissements mixtes comprenant 2 ou 3 quartiers à régimes de détention différents (MA et CP, ou CP et MC). Il y a aussi 1 Hôpital pénitentiaire (à Fresnes, dans le 94).

Ces prisons sont gérées par l'Administration pénitentiaire (AP), rattachée au Ministère de la Justice, avec 10 Directions interrégionales pénitentiaires (Lille, Rennes, Paris, Strasbourg, Lyon, Dijon, Bordeaux, Toulouse, Marseille, Outre-mer).

Selon les textes officiels, l'AP a pour mission : d'exécuter les décisions de justice ; d'assurer la garde, l'entretien, l'éducation et la réinsertion du détenu ; d'assurer le respect de la dignité inhérente à la personne humaine ; d'assurer le contrôle, faciliter et vérifier le reclassement des condamnés.

Les MA reçoivent les prévenus (en attente de jugement) et les condamnés dont le reliquat de peine est inférieur ou égal à un an. Mais, en réalité, certains prévenus peuvent séjourner trois, voire quatre ans avant d'être jugés, et les condamnés y rester encore une bonne année avant d'être transférés dans un centre adapté à leur peine.

Les CD accueillent des détenus condamnés à des peines moyennes (1 à 10 ans) et les MC reçoivent les détenus punis à de lourdes peines (10 ans et plus). Les condamnés admis au régime de la semi-liberté en CSL sont autorisés à exercer une activité à l'extérieur.

Il existe dans certains centres hospitaliers des UHD (Unités hospitalières de détention) équipées de chambres-cellules dont la surveillance est confiée à la police nationale.

Après le jugement, la plupart des détenus condamnés à de moyennes et lourdes peines passent par le CNO (Centre national d'orientation) de Fresnes pour y subir des entretiens et tests en vue de les orienter vers une détention mieux adaptée à leur situation personnelle et familiale.

Il y a actuellement en France env. 60 000 détenus. Il existe des petites MA (dès 30 détenus) et des très grandes prisons (plus de 2000 détenus).

Le système de justice pénale en France

La Justice pénale juge et sanctionne les personnes qui commettent des infractions (vol, coups et blessures, meurtres...). Les infractions sont plus ou moins graves : excès de vitesse, tapage nocturne... Les contraventions sont les infractions les moins graves. C'est le Tribunal de police qui s'occupe des contraventions.

Les délits sont plus graves que les contraventions : vol, agression sexuelle, usage et trafic de drogue... Si on commet un délit, on va devant le Tribunal correctionnel.

Les crimes sont les infractions les plus graves. Il s'agit de vols à main armée, viols, meurtres... Si on commet un crime, on va devant la Cour d'assises.

En matière pénale, la peine est une sanction. Le tribunal compétent ne peut prononcer que des peines prévues par la loi, et qui doivent être proportionnées à l'infraction. Elles vont d'une simple amende (payer une somme d'argent) à la réclusion criminelle à perpétuité. La peine de mort, pour sa part, a été abolie en France en 1981.

Le juge tient compte des faits tels qu'ils se sont déroulés et de la personnalité des personnes concernées. Il peut parfois retenir des circonstances atténuantes au coupable. La Justice pénale doit aussi protéger les intérêts des victimes, et ceux de la collectivité.

Une affaire pénale suit le parcours défini par le code de procédure pénale. Dans une procédure pénale, la société (par l'intermédiaire du procureur) demande réparation à la personne inculpée. Si des personnes physiques ont également été victimes de cette personne, elles peuvent se porter parties civiles pour réclamer un dédommagement.

Mais la Justice pénale ne se contente pas de punir. Elle propose des mesures de médiation judiciaire et condamne à des peines avec sursis ou de mise à l'épreuve. Elle propose aussi des mesures de réinsertion, par exemple en modifiant des peines d'emprisonnement par l'intermédiaire du juge de l'application des peines (JAP). Il y a aussi tout ce qui concerne des peines dites 'de substitution' : travaux d'intérêt général (TIG), port du bracelet électronique, semi-liberté, etc...

A notre avis, ces peines de substitution sont beaucoup trop peu nombreuses en France, et c'est une des raisons pour la surpopulation pénale dont on parle très souvent dans les médias, qui est un véritable problème.

Quelques considérations bibliques sur la prison

Quatre personnages en particulier ont subi des incarcérations, soit de manière injuste soit pour délit d'opinion : Joseph (*Gn 39-41*), Jérémie (*Jr.20,32,37-38*), Pierre (*Ac.5,12*), Paul (*Ac.16,21-26,28*), lui qui a même écrit plusieurs lettres alors qu'il était incarcéré (*Ép, Col, Phm, Ph, 2Tm*), et pris la défense d'un ancien prisonnier devenu chrétien, Onésime. Par la suite (jusqu'à aujourd'hui dans de nombreux pays), de nombreux croyants ont eu à souffrir l'enfermement à cause de leur foi en Jésus-Christ.

Dans la parole de Jésus «*j'étais en prison et vous êtes venus me voir*» (*Mt.25.36*) et dans l'épître aux Hébreux «*souvenez-vous des prisonniers, comme si vous étiez vous-mêmes en prison*» (*Hé.13.2*), il n'est pas spécifié que cela ne concerne que les frères et sœurs en la foi en Christ ; c'est la raison pour laquelle ces versets sont une interpellation à tout témoignage envers les prisonniers, quelle que soit la raison de leur incarcération, y compris criminelle.

Qu'en est-il de la justice restaurative, du pardon accordé, dans notre société? «Tant que je n'aurai pas affronté la justice des hommes (au tribunal), j'aurai de la peine à accepter le pardon de Dieu», affirme N., détenu dans une maison d'arrêt. C'est pourtant bien dans le pardon offert en Christ que la spécificité du message évangélique transparait de la manière la plus profonde et édifiante, et c'est là que les chrétiens ont un rôle fondamental à jouer.

Prière pour le monde de la prison

Quand vous priez ... pensez aux détenus ! Voici un guide proposé par la CEDEF :

DIMANCHE – LES DETENUS doivent faire face à des semaines, des mois et des années de séparation d'avec leur famille, la perte de l'emploi et l'isolement. Priez pour la justice et la compassion, et aussi que le détenu puisse commencer une démarche spirituelle.

LUNDI – LES SORTANTS DE PRISON doivent chercher un logement, un travail, retrouver leur famille, un lieu de culte. Ils doivent changer leurs habitudes et souvent leurs fréquentations pour ne pas récidiver. Priez pour qu'ils réussissent leur insertion.

MARDI – LES FAMILLES DE DETENUS voient leur vie changée, souvent de façon dramatique quand l'un des leurs est incarcéré. Tristesse, révolte, solitude et problèmes matériels les guettent. Priez pour une prise de conscience de la responsabilité de chacun.

MERCREDI – LES FONCTIONNAIRES DE LA JUSTICE pénale et correctionnelle travaillent souvent dans des conditions budgétaires difficiles, empêchant l'application rapide de la justice. Priez que les jugements se basent sur la sagesse venant de Dieu.

JEUDI – LES VICTIMES des actes de délinquance ou de crime se sentent souvent trahies et laissées pour compte par le système judiciaire. Souvent leurs besoins sont ignorés et ces personnes se trouvent seules avec leur peine, leur colère et leur peur. Priez pour qu'elles trouvent un accompagnement qui les aide avec justice et pardon à surmonter ce passage difficile.

VENDREDI – L'EGLISE ET LA SOCIETE jouent un rôle important dans la prévention et dans l'accompagnement des personnes fragilisées et en danger de délinquance ou de crime. Priez pour le développement de relations humaines et fraternelles pouvant empêcher le passage à l'acte.

SAMEDI – LES AUMONIERES DE PRISONS ont besoin de sagesse et d'humilité dans l'exercice de leur ministère. Que Dieu les encourage en leur donnant toujours à nouveau une parole prophétique, qui redresse sans banaliser ! Que Dieu envoie des personnes qualifiées et les moyens financiers et que son nom soit glorifié en prison. 'J'étais en prison, vous êtes venus me voir', a dit Jésus (Mt. 25).

Renseignements :

* Ministère de la Justice et des Libertés, www.justice.gouv.fr

* Administration Pénitentiaire, www.justice.gouv.fr/ladministration-penitentiaire-10037

* Commission 'Justice et Aumônerie des prisons' de la Fédération Protestante de France, 47 rue de Clichy, 75009 Paris, tél. 01 44 53 47 09, fjf-justice@protestants.org, www.protestants.org, 'aumônerie des prisons'

* Commission d'Entraide auprès des Détenus Et de leurs Familles (CEDEF) du Conseil National des Evangéliques de France (CNEF), B.P. 3909, 75421 Paris Cedex 09, tél. 06 50 43 94 46, contact@cedef.fr, www.cedef.fr, Christophe Hahling

* Livre : Marc Rey, 'Le pasteur et le prisonnier, le ministère de l'aumônier évangélique en milieu carcéral', Charols : Ed.Excelsis, 2008, 126 p.